

## Hygiène des Volailles.

Prenez une livre de charbon de bois pulvérisé grossièrement et mélangez-le avec demi-livre de sel commun. Pour une demi-pinte du mélange, ajoutez un quart de farine de maïs et de son, moitié de chaque, mélangez bien, et vous aurez la dose pour six ou sept poules. Procurez-leur un abri frais. Donnez-leur de temps en temps un peu d'avoine. Mettez constamment quelques morceaux de ferraille dans l'eau. Faites-leur prendre autant que possible l'exercice au dehors, et même poursuivez-les un peu. Donnez-leur abondamment de la paille pour les exciter au mouvement, en répandant dessus du grain pour les encourager à gratter, mais surtout procurez-leur le bon air et tenez-les en parfaite propreté. Je trouve que l'emploi de l'huile de charbon la plus commune est un bon préservatif contre les maladies et contre la vermine de toute sorte : répandez-en sur les perchoirs et dans les nids. C'est un excellent désinfectant. Lorsqu'il fait froid soignez bien vos poules et quand il fait chaud, donnez-leur bon air.

## CORRESPONDANCE DU JOURNAL.

## Les Juges dans nos Expositions.—Banquets.

M. le Rédacteur.—Comme la loi d'Agriculture doit être en partie refondue à la prochaine session, je me permettrai de signaler deux abus qui existent généralement dans nos sociétés ; si vous voulez bien me donner un petit espace dans votre journal.

Les abus dont je veux parler regardent principalement les Expositions, et pour arriver à un bon résultat, il faut de toute nécessité que les choses changent afin de contenter le plus grand nombre des exposants. Voici ce que nous lisons dans les règlements du Conseil d'Agriculture. Les Juges devront être choisis hors du comté. Lorsque l'un d'eux fera défaut, les directeurs pourront le remplacer par une personne présente. Depuis longtemps, je m'occupe d'Expositions ; j'en visite plusieurs tous les automnes ; tantôt j'y vais comme juge, tantôt comme spectateur et mon plaisir est de suivre les juges de loin, afin de voir si les objets sont bien jugés. J'en suis presque toujours arrivé à la conclusion que ce n'était pas trop bien jugé ; le plus souvent, parceque les juges demandés font défaut et qu'on est obligé de prendre des étrangers sur les terrains, qui ne sont pas compétents. Savez-vous pourquoi les juges demandés ne vont pas toujours aux expositions ? En voici la réponse : c'est parcequ'ils ne sont pas payés. Je trouve qu'ils ont grandement raison de ne pas aller partout où on les demande ; le plus souvent on leur adjoint deux individus qui ne connaissent rien de ce qu'ils doivent juger. Si, comme cela arrive souvent, ces deux incapables se mettent dans la tête de donner de la mise au seul qui est compétent ; il arrive presque toujours des difficultés et les juges passent aux yeux du public pour des ignorants. Je vous le demande, M. le Rédacteur, ne vaudrait-il pas mieux n'avoir qu'un juge compétent par classe et le bien payer ? Je pense que cela coûterait bien moins cher aux sociétés que d'en avoir trois et quatre par département qu'on ne paie pas, il est vrai, mais qui, tout de même coûtent assez cher aux sociétés d'agriculture. J'entends dire quelquefois ce n'est pas la mode de se faire juge. C'est vrai ; et je comprends que si un juge habile et jouissant d'un bien-être considérable n'était demandé qu'une seule fois par année, je trouverais bien moi aussi, que celui-là ne voudrait guère accepter de paiement. Mais, le plus souvent, celui qui a une certaine renommée est demandé à trois ou quatre expositions ; le moins de temps qu'il perd pour chaque exposition c'est deux jours. Il déboursa en sus de \$3 à \$4.00. Eh bien, comptez le temps de deux jours d'un chef de famille en automne, quand le temps est précieux ; de plus, les dépenses, et vous verrez que pour faire plaisir aux comités voisins on perd une dizaine de piastres. Je pense que le meilleur moyen qu'il y aurait pour arriver à un bon résultat ; ce serait celui-ci : Que chacun des bureaux de direction à leur première assemblée d'hiver, ait à envoyer au bureau du Journal d'Agriculture les noms de trois ou quatre personnes parmi les plus compétentes du comté, pour que ces noms soient publiés dans votre journal ; ainsi chaque société de comté saura où prendre de bons juges. Je pense M. le Rédacteur que cette proposition vaut la peine d'être étudiée et discutée.

BANQUETS.—Est-il à propos d'avoir un souper ou banquet le soir de l'Exposition ? pour moi, je n'y trouve aucune nécessité. D'abord la loi défend de dépenser au delà de \$25.00 au compte des sociétés pour ces soupers. Puis on commence par chanter et généralement on finit par boire, après quoi souvent, on se bat, une fois qu'on ne se connaît plus. Vous comprenez qu'à faire fêter une nuit entière au brandy une trentaine de personnes, cela coûte joliment cher. Je connais des sociétés qui ont payé jusqu'à \$68.00 pour le souper, avec l'argent de la Société bien entendu ; si vous dites aux directeurs (qui ont fait ces dépenses-là sans en avoir le droit) qu'ils sont obligés de rembourser le surplus des \$25.00 permises par la loi, ils vous répondent sans gêne, qu'ils ont suivi le même mode depuis plusieurs années sans que le Conseil ait désapprouvé leur rapport ; ils ont pour dire, qu'il faut bien recevoir les juges si on veut les avoir une autre année. Voilà, M. le Rédacteur, ma manière de voir à propos des expositions ; je crois que nous aurons de bons juges en les payant ; des juges compétents et intègres pour que les choses se fissent j'espère aussi bien qu'on peut le désirer ; une fois l'exposition finie quelques discours, par des personnes capables, et sur le terrain de l'Exposition auront un bien meilleur effet sur les membres de la Société que d'entendre dire : "Hier soir au souper il y en a plusieurs qui ont bien parlé." Enfin je crois qu'on devrait donner aux juges des cartes signées par le Président et le Secrétaire qui leur permettent d'aller à l'hôtel qu'ils préféreront. Je ne pense pas qu'aucun des juges ne soient morifiés d'une conduite semblable, pour ma part je ne le serais pas ; au contraire, je verrais avec plaisir une société qui agirait de la sorte à mon égard.

Je finis ces remarques en exprimant l'espoir que les autorités voudront bien les prendre en considération.

A. MOUSSEAU.

Nous sommes bien de l'avis de notre collaborateur qu'il vaudrait beaucoup mieux choisir les juges avec grand soin, et payer leurs services, s'il le faut. Quant au nombre de juges, tous seront d'accord qu'un bon juge ne devrait pas être à la merci d'adjoints incompetents.

Quant aux banquets, il nous semble que les abus sont devenus tels qu'il vaudrait mieux abolir tout-à-fait ces réunions et employer au paiement des juges une partie de la somme que l'on dépense ainsi, trop souvent, en orgies.

## Emploi de la chaux.

Comme nous avons une fabrique de chaux en opération, plusieurs cultivateurs voudraient en employer sur leurs terres ; mais ils ne savent pas trop comment opérer. Voudriez-vous avoir la complaisance de nous dire (1) la manière d'employer cette chaux, (2) la quantité par arpent, (3) sur quelle terre elle convient mieux. En faisant cela, vous m'obligerez beaucoup, et vous rendrez un bon service à nos cultivateurs.

Réponse.—(1) La chaux éteinte doit être répandue également sur le sol, après le labour et avant les derniers hersages, afin que la herse recouvre légèrement la chaux et la mêle intimement à la surface du sol. Mise avant le labour ordinaire elle serait enterrée trop avant. On peut également mettre de la chaux en pierre par petits tas, que l'on recouvre de terre. Il faut alors espacer les tas de manière à ce que, en étendant ces tas, quand la chaux sera suffisamment éteinte, on puisse facilement en recouvrir également toute la terre. On peut donc se servir ou de chaux en pierre ou de chaux éteinte. Il faut avoir le soin de se mettre un voile quelconque et d'éteindre la chaux toujours vent derrière, de manière à éviter les maux d'yeux que la chaux ne manquera pas d'amener si elle atteignait la vue.

(2) Presque toutes les terres cultivées, dans cette Province, ont besoin de plus ou moins de chaux, selon la nature du sol, son épuisement, etc. Il est donc nécessaire de faire des essais sur chacune de nos terres afin d'établir le plus ou moins de chaux que le sol peut absorber avec profit. Pour cela il faut essayer sur la même pièce la chaux à différentes doses. Nous recommandons de mettre sur trois planches ordinaires une quantité donnée ; disons : douze minots à l'arpent, puis sur trois planches voisines n'en pas mettre du tout, et enfin sur trois autres planches adjoignant, huit minots à l'arpent. On peut évidemment doubler les quantités données ci-dessus, mais toujours faut-il mesurer la quantité de chaux en pierre, puis essayer dans la même pièce et sous les mêmes circonstances, autant que faire se peut, des qualités diverses et comparer avec la même terre non chaulée, si l'on veut établir d'une manière satisfaisante, l'utilité de la chaux, et la quantité que la terre pourra absorber avec profit.

(3) Nous l'avons dit plus haut : presque toutes nos terres arables, longtemps cultivées manquent de chaux. On peut donc en essayer